

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS932

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 190, substituer aux mots :

« d'une condamnation énoncée à cet article »

les mots :

« du même article L. 1191-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.